

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 21 septembre 2020**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., MARCHAND P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DUMONTET B., LAMOTTE JM., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DUCHIER C. (pouvoir à JM LAMOTTE), JACQUOT C. (pouvoir à E. PETIT)

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Répartition du FPIC
- ✓ Projet de création d'un atelier pour la savonnerie d'Huriel dans le bâtiment « La Grange » situé rue du Pressoir à Huriel
- ✓ Exonération de loyer pour les entreprises
- ✓ Service environnement : présentation, orientations, acquisition d'un broyeur
- ✓ Les différents services auxquels adhère la Communauté de Communes
- ✓ Entreprise Apiruche : demande de subvention
- ✓ Loi du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité
  - pacte de gouvernance
  - règlement intérieur
- ✓ Désignation de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Désignation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- ✓ Projet des Troubles Fête
- ✓ Bilan Anim'été
- ✓ Personnel
- ✓ Renouvellement du bail de l'ostéopathe à la maison de santé de La Chapelaude
- ✓ Point sur la maison de santé d'Huriel
- ✓ Délibération sur les droits à formation des élus
- ✓ Questions diverses.

## **Répartition du FPIC**

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2020, le montant à percevoir sera de 223 352 € au lieu de 216 405 € en 2019 soit une hausse de 6 947 € alors que l'on avait enregistré une baisse de 5 208 € en 2019.

La répartition du FPIC peut se faire de 3 manières :

- Répartition de droit commun soit en 2020
  - 69 549 € pour la Communauté de Communes
  - 153 803 € pour les communes
- Répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant : on choisit un autre mode de répartition qui ne doit pas s'écarter de plus de 30% du droit commun
- Répartition « dérogatoire libre »: délibération à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois.

Le Président présente le tableau suivant qui intègre deux hypothèses de répartition, celle de droit commun et une hypothèse où le montant perçu par la Communauté de Communes reste le même que l'an passé et la somme restante intégrant la hausse de FPIC est répartie entre les communes proportionnellement à ce qui a été attribué en 2019.

Communes	Montant du FPIC 2018	PFIC attribué en 2019	1ère solution : Droit commun 2020	2ème solution : on réparti les 6 947 € en toutes les communes	
Archignat	5 821	5 679	6 625	299	5 978
Chamberat	5 557	5 376	6 408	283	5 659
La Chapelaude	17 078	16 680	19 950	877	17 557
Chazernais	9 166	8 733	10 241	459	9 192
Courcais	5 698	5 483	6 195	288	5 771
Huriel	46 773	45 781	53 299	2408	48 189
Mesples	2 300	2 251	2 370	118	2 369
Saint Désiré	7 542	7 449	9 101	392	7 841
Saint -Eloy d'Allier	699	641	704	34	675
Saint-Martinien	12 572	12 144	13 849	639	12 783
Saint Palais	3 330	3 282	3 821	173	3 455
Saint Sauvier	6 651	6 148	7 236	323	6 471
Treignat	7 859	6 410	7 049	337	6 747
Viplaix	6 240	6 021	6 955	317	6 338
<b>Total</b>	<b>137 286</b>	<b>132 078</b>	<b>153 803</b>	<b>6947</b>	<b>139 025</b>
<b>Part CCP Huriel</b>	<b>84 327</b>	<b>84 327</b>	<b>69 549</b>		<b>84 327</b>
<b>EPCI+COMMUNES</b>	<b>221 613</b>	<b>216 405</b>	<b>223 352</b>		<b>223 352</b>

Le Conseil Communautaire considérant qu'il est nécessaire de maintenir à la Communauté de Communes des ressources suffisantes pour investir décide après un vote à l'unanimité moins une abstention de choisir l'hypothèse 2 répartissant le FPIC ainsi :

- 84 327 € pour la Communauté de Communes
- 139 025 € pour les communes soit une hausse de 6 947 € par rapport à 2019.

### Projet de réhabilitation de la grange d'Huriel

La Communauté de Communes a acquis en 2015 une ancienne grange située rue du Pressoir à Huriel pour un montant de 29 000 € (+3 000 € de frais d'agence). Elle envisageait de réaliser dans ces locaux une petite salle de spectacle. Le projet avait été intégré dans le contrat de territoire signé avec le Département

Aujourd'hui, la Communauté de Communes est saisi d'une demande émanant de la gérante de la savonnerie d'Huriel (installée dans un atelier rue du Pressoir à Huriel), qui souhaiterait implanter son activité dans ces locaux plus spacieux et offrant une meilleure lisibilité.

L'entreprise connaît un développement certain avec un chiffre d'affaires qui est passé de 15 777 € en 2017 à 37 275 € en 2019.

Un estimatif de travaux a été sollicité auprès d'un bureau d'étude et le plan de financement qui en découle serait celui-ci :

	Dépenses		Recettes
		<b>Contrat de Territoire Conseil Départemental</b>	
<b>Côût des travaux</b>	<b>143 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>83 150 €</b>
<b>Honoraires architecte 10%</b>	<b>14 300 €</b>	<b>DETR 30%</b>	<b>49 890 €</b>
<b>Honoraires Bureau de contrôle +SPS</b>	<b>4 000 €</b>	<b>Emprunt 20%</b>	<b>33 260 €</b>
<b>Réseau (EDF, Orange, eau)</b>	<b>5 000 €</b>		
<b>Total</b>	<b>166 300 €</b>		<b>166 300 €</b>

Le montant du loyer sera défini à partir de l'annuité d'emprunt restante.

- Si on obtient 80% de subvention, et qu'on assujettit l'opération à la TVA, l'emprunt sera de 33 260 € ce qui sur 15 ans fait une mensualité de l'ordre de 200 € HT.
- Si on n'assujettit pas l'opération à la TVA, il faudra rajouter 20% de TVA et la mensualité serait de l'ordre de 400 € net.

Le Conseil Communautaire considérant l'intérêt de ce projet pour le village d'art d'Huriel décide à l'unanimité d'accepter sa réalisation. Il autorise le Président à solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental.

## Exonération des loyers pour les entreprises

Le Président rappelle que lors de la dernière Assemblée Générale, il a été décidé d'exonérer de 2 mois de loyer les entreprises locataires de la Communauté de Communes qui n'ont pas pu travailler dans des conditions normales pendant le confinement.

Des précisions ont été demandées à chaque entreprise concernée pour mieux appréhender leur mode de fonctionnement pendant cette période. Si certaines entreprises ont pu partiellement ouvrir leurs portes, on constate globalement une perte de chiffres d'affaires évidente. En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'appliquer l'exonération de 2 mois à toutes ses entreprises locataires sans distinction.

## Service Environnement

Le Vice-Président Jérôme Coulanjon fait une présentation du Service Environnement intégrant le personnel, le matériel, la répartition des heures par communes et le type de travaux réalisés.

### Les moyens humains : 4 personnes

- broyage et fauchage, travaux divers dans les locaux et sur les sites appartenant à la Communauté de Communes : maçonnerie, peinture, électricité, réparations, finitions, pose de clôtures, travaux sur espaces verts etc.
- conduite du tractopelle pour travaux d'assainissement, terrassement, fossés et autres travaux divers dans les communes du territoire.
- Broyage et fauchage dans les chemins des 14 communes du territoire et sur l'ensemble des sentiers de randonnée
- balisage des sentiers de randonnées, espaces verts (tonte, taille et travaux paysagers), livraison du fioul pour les tracteurs, travaux divers (maçonnerie légère, peinture, petites réparations, finitions, pose de clôtures)

### Les moyens matériels

	<u>Date acquisition</u>
Tractopelle JCB .....	2016
Tracteur John Deere.....	2018
Tracteur MF.....	2009
Rotobroyeuse latéral SPRINTA.....	2018
Broyeur DESVOYS.....	2010
Faucheuse TONICA M50.....	2009
Faucheuse SMA PUMA .....	2008 (ne fonctionne plus)
.....	
Bétonnière 350.....	2010
Bétonnière électrique .....	2013
Nettoyeur Karcher .....	2010
Nettoyeur Karcher 145 bar .....	2019
Aspirateur .....	2012
Poste de soudure GYSMI .....	2009
Compresseur Lacme 300 litres .....	2009
Tronçonneuse thermique STIHL .....	2015
Taille haie thermique STIHL.....	2015
Groupe électrogène .....	2015
Citerne à eau 500 L.....	2015
Cuve 450 L (ravitaillement).....	2009
Remorque LIDER.....	2009
Benne remorque.....	
Tronçonneuse.....	
Gyrobroyeur	SICERC
Faucheuse turbotondeuse.....	ne fonctionne plus
Compresseur .....	ne fonctionne plus
2 cuves à fioul 2000 L.....	2011
Conteneur essence 1500 L .....	2002
.....	

Tondeuse autoportée..... 2012  
 Tondeuse fontrale TORO..... 2020  
 .....  
 Kangoo (neuf)..... 2012  
 Kangoo (occasion) ..... 2013

La répartition des heures par communes : elle a été établie au démarrage de la Communauté de Communes à partir d'un quota de 100 heures attribué à chaque commune. La somme d'heures restante est partagée entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants et à la longueur totale de voirie.

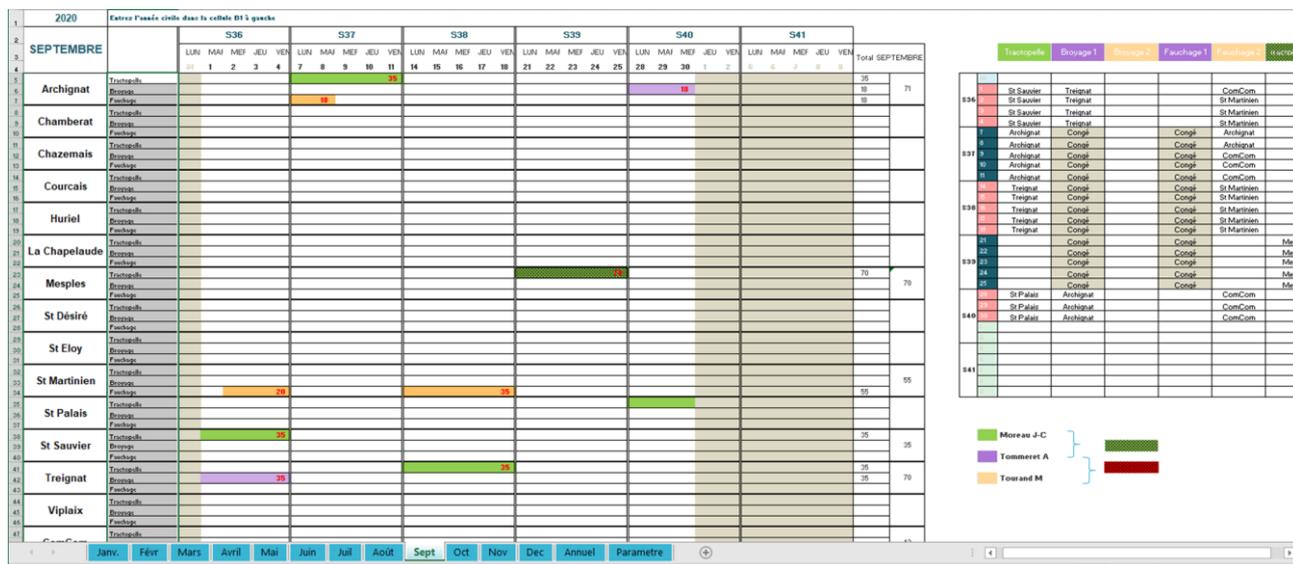
Communes	Heures
Archignat	144h
Chamberat	141h
Chazemais	155h
Courçais	142h
Huriel	330h
La Chapelaude	200h
Mesples	120h
Saint-Désiré	180h
Saint Eloy d'Allier	111h
Saint Martinien	175h
Saint-Palais	127h
Saint -Sauvier	160h
Treignat	164h
Viplaix	151h
Total	2 300h
Com.Com	2 600h

Exemples de travaux menés par le Service Environnement

- ☞ voirie
- ☞ curage de fossés
- ☞ parking
- ☞ création de routes (pas d'enrobé)
- ☞ empierrement de chemins
- ☞ démolitions
- ☞ broyage (chemins de randonnée et routes)
- ☞ fauchage

Monsieur Coulanjon rappelle à ce titre que les communes doivent s'assurer pour leurs travaux d'avoir sollicité si nécessaire les DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Il précise par ailleurs la mise en place d'un calendrier informatisé d'intervention du personnel dans les communes



Projets d'avenir

Mr Jérôme Coulanjon explique qu'il souhaite que ce soit menée une réflexion sur une meilleure mutualisation des moyens humains et matériels en partant d'une analyse des besoins du territoire

## Acquisition d'un nouveau broyeur

Monsieur Coulanjon fait part des différentes offres reçues

Broyeur Noremat Dextrat M49 devis  
Noremat : 31 500 €



Broyeur Kuhn Poly longer 550HP devis  
Micard et Vacher: 25 000 €

### Comparaison devis Epareuse

#### Dépense

	Ets MICARD		Ets VACHER		NOREMAT	
	KUHN POLY LOGER 5050SP	22 500 €	KUHN POLY LOGER 5050SP		NOREMAT DEXTRA M49	
	Chassis attelage rapide	2 200 €	Chassis attelage rapide	25 000 €	Echelle d'attelage avec stabilisateur	31 000 €
	Rotor démontage rapide	390 €	Rotor démontage rapide		Lamier 2 scies	8 500 €
	Lamier 3 scies	8 100 €	Lamier 3 scies	8 000 €	Lamier 3 scies	8 500 €
<i>Avec lamier</i>	Total HT	33 190 €	Total HT	33 000 €	Total HT	39 500 €
<i>Sans lamier</i>	Total HT	25 090 €	Total HT	25 000 €	Total HT	31 000 €

#### Recette

Reprise	8 000 €	Reprise	6 000 €	Reprise	5 000 €
---------	---------	---------	---------	---------	---------

#### Délai

Délai **dec 2020**

Délai **dec 2020**

Délai **Nov 2020**

### L'avis de la Commission Environnement

Après analyse des prix d'achat, de reprise de l'ancien matériel, et débat sur l'usage du matériel, la commission est favorable à l'acquisition :

- du broyeur NOREMAT Dextra M49 pour un montant de 31 000 € après négociation HT en raison de sa fiabilité et de sa robustesse,
- diffère l'acquisition d'un Lamier scie,
- propose de continuer, jusqu'à la fin de l'année, d'utiliser l'ancien broyeur afin d'optimiser le planning de broyage.

Des conseillers communautaires ayant observé que le coût du broyeur Noremat était malgré tout élevé, il est procédé à un vote concernant cette acquisition.

Après un vote avec 22 voix favorables et 6 abstentions, le Conseil décide d'autoriser le Président à signer le devis du broyeur Noremat. Monsieur Coulanjon précise qu'à l'avenir il souhaite que la commission travaille en amont sur le cahier des charges des acquisitions.

## Les différents services auxquels adhère la Communauté de Communes

Tiers	Domaine de compétence	Total TTC
Ville et Métiers d'Art	Adhésion au réseau	1 000,00
Association "Sur les Pas des Maîtres Sonneurs"	Animation et promotion du circuit	280,00
Intiative Allier	Plateforme pilotée par la CCI qui apporte des aides aux créateurs d'entreprises	1 549,40
Association des Maires 03	Participation au réseau	360,87
Auvergne Rhône-Alpes Tourisme	Participation au réseau et intégration dans les publications	366,00
Gîtes de France	Partenaire pour la commercialisation de nos hébergements touristiques	1 616,00
CAUE ALLIER	Conseils architecturaux	782,70
Mission Locale	Permanence à la Maison France Services pour l'emploi des jeunes de moins de 25 ans	3 481,50
ADIL 03	Information des particuliers sur les questions juridiques financières et fiscales du logement - permanence à la MFS 1 fois par mois	1 131,00
Synergie 03	Cabinet d'accompagnement aux entreprises qui intervient à la demande de la Communauté de Communes sur des dossiers ponctuels	1 620,00
SDE 03		307,00
Agence Technique Départementale de l'Allier	Conseil sur le RGPD	1 550,00
Agence Technique Départementale de l'Allier	Organise des formations et intervient sur des études pontuelles de projets	2 150,00
Etablissement Public Foncier	Intervient sur le domaine foncier à la place des communes - taxe spécifique d'équipement	
		16 194,47

## Dossier de demande de subvention APIRUCHE

L'entreprise APIRUCHE occupe un atelier dans l'hôtel d'entreprise de La Chapelaude. Elle souhaite aujourd'hui construire ses propres locaux et a acquis un terrain dans la ZAC de La Chapelaude d'une surface de 2 751 m<sup>2</sup> au prix de 4,54 € le m<sup>2</sup>. Elle sollicite aujourd'hui une aide dans le cadre du conventionnement avec le Département sur la Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

- Montant de l'investissement immobilier : 105 870 € HT
- Montant de l'investissement matériel pour l'équipement de l'atelier : 3 413 € HT
- Subvention du Département : 15% de l'assiette éligible soit 15 881 €
- Subvention de la Communauté de Communes : 20% du montant de l'aide départementale soit 3 176 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu et considérant que cette entreprise est éligible à cette subvention décide de lui octroyer une subvention de 3 176 €.

## Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Dans le cadre de cette loi, le Conseil Communautaire peut ou non décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Dans l'affirmative le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Un pacte de gouvernance peut contenir le type d'éléments suivants :

- les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune,
- les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement,
- la création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les Maires,
- la création d'une conférence des Maires et les conditions de sa réunion,
- la délégation au Maire de l'engagement de certaines dépenses, de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires,
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu décide de renoncer à la mise en place d'un pacte de gouvernance d'autant que des commissions associant des élus municipaux ont été mises en place.

### **Le règlement intérieur régi par l'article L. 2121-8 du CGCT, applicable sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code**

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Il est obligatoire dans les Communautés de Communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le Conseil Communautaire dans un délai de six mois suivant son installation. Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Le Conseil Communautaire décide que le règlement intérieur sera élaboré par une commission réunissant le Président et les Vice-Présidents.

### **Commission d'Appel d'Offres**

Elle intervient obligatoirement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée. En 2020 le seuil est établi à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € pour les services et les fournitures.

Elle est composée de la personne habilitée à signer les marchés (le Président) + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art L 1411-5 II-a du CGCT) + 5 membres suppléants.

Le Président constatant l'absence de liste propose que cette commission soit composée des membres de la commission travaux. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et la composition de la commission sera la suivante :

#### Délégués titulaires

- Jean-Elie Chabrol (en tant que personne habilitée à signer les marchés)
- Alain Dubreuil
- Jean-Pierre Penaud
- Gérard Bouricat
- Ludovic Antoniotti
- Nadège Vermez

#### Délégués suppléants :

- Jean-Luc Duneaud
- Stéphane Abranowitch
- Jean-Michel Palliot
- Thierry Charret
- Jérôme Coulanjon

### **Commission Intercommunale des Impôts directs**

Objectif : cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux.

Désignation de la commission: elle est désignée par le Directeur Départemental des finances publiques à partir d'une liste de 40 contribuables proposée par le Conseil Communautaire.

Les communes ont été invitées à proposer rapidement une liste de diverses personnes.

### **Bilan Anim'été**

187 inscrits (138 du canton, 48 hors canton, 26 % de vacanciers ou résidences secondaires)

370 participations (groupes réduits de moitié ou du tiers à cause des normes sanitaires)

Taux participation : 76 % (le nb de participants/nb de places total - peu en juillet, trop en août avec des activités archi pleines)

38 activités différentes proposées sous forme d'animations ou sous forme de stages

80 animations ou stages sur 8 semaines (groupes scindés par tranches d'âge ou par respect du nombre maximum)

8 activités annulées dont 4 à cause directement du Covid (1 animateur bloqué à l'étranger et 3 impossibilités d'application des normes)

Montant total activités : environ 20 000 €

Subvention de la CAF prévue : 6 500 € (demande faite pour supplément Covid)

### **Personnel : Recrutement d'une personne en appui sur plusieurs services**

Il s'avère que le personnel de la Communauté de Communes nécessite d'être renforcé par une personne qui interviendrait en cas de vacances, maladie ou autres dans différents services :

- ↳ Service de portage de repas : 1 seule personne : remplacement période de congé ou maladie
- ↳ Maison France Services : 2 personnes à mi-temps : remplacement congé et maladie
- ↳ Service Tourisme : 1 personne à 30 h : remplacement congé et maladie
- ↳ Accueil et entretien des gîtes : 1 personne en soutien pendant la saison estivale car les 2 salariés n'ont aucun jour de congé dans ces périodes.

La Commission du personnel a reçu une personne qui est intervenue en remplacement dans ces différents services et qui pourrait être recrutée sur un mi-temps soit 17h30 par semaine.

Le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis de la commission et de recruter cette personne en renfort sur ces différents services avec un contrat d'un an sur une durée hebdomadaire de 10 h pour la partie administrative et de 7h30 pour le service de portage de repas.

### **Renouvellement du bail de l'ostéopathe**

Elle a des permanences dans la Maison de Santé de La Chapelaude à hauteur d'une journée par semaine. Son bail s'est achevé le 13 septembre 2020. Elle souhaite poursuivre pour une année. Le montant du loyer est de 60 € mensuel + 71 € de charges.

Le Conseil Communautaire accepte de prolonger son bail pour 1 an et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Point sur la Maison de Santé d'Huriel**

Le Président explique qu'il est nécessaire d'installer une alimentation secourue 24 volts sur l'alimentation des ventouses de la porte principale afin d'éviter une ouverture en cas de panne d'électricité. Son coût est de 1 519,57 € HT.

Le Conseil Communautaire valide cet achat et autorise le Président à signer le devis avec l'entreprise CT Elec.

D'autre part, la signature définitive du crédit-bail avec les médecins et kinésithérapeutes est aujourd'hui suspendue dans l'attente du retour de la modification du permis de construire. Aussi, le Président propose de signer avec les professionnels de santé un bail de courte durée qui reprend les conditions du crédit-bail en termes de loyer.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les baux précaires correspondants.

### **Délibération sur les droits à formation des élus**

Chaque élu a droit à 20 h de formation par an. Une délibération doit être prise dans les 3 mois à compter de l'installation du conseil qui fixe les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts en conséquence. Ces crédits correspondent à 1% des indemnités brutes annuelles versées aux élus.

Les actions de formation réalisées au cours de l'année font l'objet d'un débat et d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Les conseillers communautaires sont donc invités à faire connaître leur besoin en formation dans les meilleurs délais.

### **Questions diverses**

- ✓ Convention FRU région

Lors de la dernière Assemblée Générale une présentation a été faite du Fonds Région Unie alimenté par la Région, la Banque des Territoires, le Conseil Départemental et les EPCI à hauteur de 2 € par habitant. La participation de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel a fait l'objet d'une ordonnance en juin.

Deux conventions ont été signées, l'une avec la Région (convention d'autorisation) et une avec le département (convention de participation) et il s'avère que le montant n'est pas le même sur les 2 documents. Il s'agit en fait d'une erreur de nombre d'habitants (7 678 habitants au lieu de 7 538).

En conséquence, le Conseil Communautaire accepte de reprendre une délibération fixant sa participation à 15 356 €.

✓ PCAET : Plan Climat Air Energie

La démarche a été initiée par le SDE qui s'est fait accompagner par un Bureau d'Etudes. La Communauté de Communes s'est engagée dans ce dispositif et un diagnostic a été élaboré avec de fiches actions (ex : favoriser la non mobilité, anticiper la gestion de l'eau dans le contexte climatique, etc). Les services du SDE proposent une réunion le 15 octobre à 9 h pour présenter le programme aux nouveaux élus et réviser si besoin les fiches aux élus.

Le Conseil Communautaire décide que les représentants de la Commission Travaux et Environnement suivront ce dossier et seront donc conviés à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée aura lieu le lundi 26 octobre à 18 heures à Chambérat.